



CR Hors-Classe :

Un projet de note de service inacceptable !

St Cyr, le 1^{er} mars 2018.

La CGT-INRA porte à la connaissance de tous les CR et DR de l'INRA le projet de note de service que la direction générale entend soumettre au vote du Comité Technique INRA du mardi 6 Mars. (Voir page suivante ou en [ligne](#)).

Ce projet va à l'encontre de tout ce que plus de 200 chercheurs INRA ont revendiqué pour le passage en Hors Classe, mais va aussi à l'inverse de ce qui a été décidé au CNRS et dans d'autres EPST :

- **Pas de campagne d'avancement à la hors classe rétroactive au titre de 2017** alors que le CNRS et l'INSERM en organisent !
- **Aucune définition d'un flux annuel proportionnel au nombre de promovables**, que la CGT revendique à 20%, mais affichage de 40 promotions au titre de 2018 et 40 pour 2019... alors qu'environ 250 collègues plafonnent au dernier échelon de la classe normale et que plus de 600 sont promovables !
- **Un rôle accru des CSS devant classer les dossiers des « méritants » sur l'ensemble de la carrière et pas une simple validation de l'avancée correcte du travail.** Tout ceci sans aucun recours possible devant les CAP !
- **Accès au Corps des Directeurs de Recherche pour les seuls « managers »...** et CRHC pour les chercheurs « *ayant une contribution soutenue dans la production et diffusion de connaissances* », au contraire de la situation CNRS et INSERM

La direction précise que cette note est « *issue d'une réflexion menée en concertation avec des représentants du personnel* ». Simulacre auquel la CGT-Inra a refusé de se prêter et les faits nous donnent raison.

**La CGT-INRA exigera lors du Comité Technique du 6 Mars
que la Direction Générale retire ce projet de note de service
et engage enfin de véritables négociations
sur la base des revendications des personnels
pour l'accès à la Hors-Classe des CR et au corps des DR.**

**La CGT-INRA invite les collègues CR et DR à s'adresser à la direction
avant ce Comité Technique sous toutes les formes qu'elles et ils jugeront utiles
(mail, lettre, motions, pétitions, etc...)**

***Solidaires, déterminés,
engagés :***
Rejoignez la CGT !

Bulletin d'adhésion

Nom : Prénom :

Centre INRA : E-mail :

<http://www.inra.cgt.fr/bulletin-adhesion-papier.htm>

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

147, rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07

Tél : 01.42 75 90 00 - Fax : 01.42 75 94 86

Références législatives et réglementaires :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;
- Décret n°84-1207 du 28 décembre 1984 relatif au statut particulier des corps de fonctionnaires de l'institut national de la recherche agronomique (Inra) ;
- Décret n° 2017-852 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions statutaires relatives aux directeurs de recherche, chargés de recherche, ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études et assistants ingénieurs relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983

INTRODUCTION

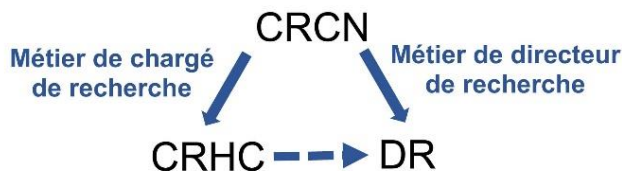
Des parcours lisibles, distincts et valorisants pour les chercheurs

Dans le cadre de l'application du Protocole pour les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, le statut des corps des chargés de recherche des EPST a été modifié. Les deux grades de chargés de recherche 2^{ème} et 1^{ère} classe ont été fusionnés en un seul, chargé de recherche de classe normale (CRCN) de manière à dynamiser la carrière des chercheurs.

Un nouveau grade d'avancement hors classe (CRHC) culminant hors échelle A a été créé. La création de ce nouveau grade offre la possibilité d'un prolongement du métier de chargé de recherche et d'une reconnaissance pour les chercheurs ayant une contribution soutenue dans la production et la diffusion de connaissances, académiques et non académiques, dans toute la diversité du métier de chargé de recherche. Les chercheurs s'engageant dans un métier de direction de la recherche (rayonnement international, formation, valorisation des connaissances pour l'innovation ou l'appui aux politiques publiques) suivront une trajectoire les conduisant au métier de directeur de recherche.

Cette évolution réglementaire permet de dynamiser la carrière des chercheurs. Elle est une opportunité de proposer des parcours différenciés dans lesquels les chercheurs pourront évoluer, se projeter et qui s'inscriront dans une trajectoire valorisante.

Le déroulement de carrière proposé peut être schématisé de la façon suivante :



| | |
|---|-------------------------------|
| DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DELEGATION A L'EVALUATION | Note de service n°2018- Du |
| OBJET : Campagne d'avancement pour l'accès au grade de chargé de recherche hors classe | |
| DIFFUSION TOTALE | |
| RESUME : | |
| <p>Dans le cadre de l'application du Protocole pour les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), le statut des corps des chargés de recherche des EPST a été modifié.</p> <p>Cette évolution réglementaire ouvre la possibilité pour l'Institut de proposer une évolution de carrière et de rémunération dans le métier de chercheur.</p> <p>Le corps des chargés de recherche est constitué de deux grades, CR de classe normale (CRCN) et CR Hors Classe (CRHC). Les grilles indiciaires de chacun de ces grades diffèrent cependant de celles des anciens grades, et permettent de faire évoluer la forme et le sens des carrières dans ce corps.</p> <p>Deux parcours possibles s'offrent aux chargés de recherche :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Un prolongement dans la carrière de chargé de recherche pour les chercheurs ayant une contribution soutenue à la production et la diffusion de connaissances, académiques et non académiques, dans toute la diversité du métier de chargé de recherche par le passage du grade de CRCN vers celui de CRHC après examen des dossiers de candidature par les commissions scientifiques spécialisées. 2- Une inflexion vers des fonctions de direction de la recherche pour les chercheurs ayant un rayonnement scientifique international, des activités avérées d'animation de collectifs, de formation, une contribution à la valorisation des connaissances pour l'innovation et/ou l'appui aux politiques publiques (CRCN ou CRHC vers DR). <p>La présente note, issue d'une réflexion menée en concertation avec des représentants du personnel fixe les modalités de candidature, les critères d'éligibilité et les modalités d'examen de ce passage en CRHC.</p> | |

1. Principes d'organisation de la campagne d'avancement :

En application de l'article 5 du Décret 84-1207 du 28 décembre 1984, les avancements au grade de CRHC sont prononcés après avis des commissions scientifiques spécialisées. Les modalités de l'organisation de la campagne d'avancement au grade de CRHC visent à garantir le respect des principes d'égalité de traitement et d'équité dans l'examen des candidatures.

Cette campagne, organisée chaque année, fera l'objet d'une publication formelle par voie de note de service précisant

- le calendrier de mise en œuvre,
- la volumétrie des possibilités d'avancements offertes.

Cette note de service annuelle rappellera également les conditions pour candidater ainsi que les critères d'examen des candidatures fixés par la présente note.

L'examen de ces candidatures relève d'un processus collectif fondé sur les principes de l'évaluation des chercheurs par leurs pairs en application du code de la recherche, mené à l'Inra par les commissions scientifiques spécialisées. Sur la base de ces propositions, le président directeur général prendra les décisions de promotions.

2. Conditions pour candidater :

L'accès à cette campagne d'avancement est ouvert à tous les chargés de recherche de classe normale de l'Inra dès lors qu'ils relèvent à minima du 7^{ème} échelon et justifient de 4 ans d'ancienneté en qualité de chargé de recherche de classe normale.

3. Critères d'examen des candidatures :

Les candidatures seront examinées par les CSS à partir de leur dossier de candidature.

Les critères d'examen de cette candidature reposeront sur les éléments suivants :

- L'ensemble de la carrière scientifique du candidat sera examinée. L'évaluation de la qualité du dossier se fera avec des critères de qualité des productions, en prenant en compte le contexte de recherche. L'évaluation porte principalement sur le bilan de l'activité.
- Les productions correspondent aux attendus de l'activité d'un chargé de recherche dans sa diversité comme les productions académiques et non académiques, l'implication dans du partenariat public ou privé, l'implication dans des réseaux scientifiques, la participation à l'enseignement et à l'encadrement d'étudiants, l'engagement dans des activités au service des collectifs.
- Dans l'hypothèse d'un nombre très important de candidats à l'avancement au grade de CRHC, un critère subsidiaire lié à l'expérience professionnelle dans les métiers de la recherche pourra être retenu par les instances d'évaluation. A niveau équivalent de qualité de dossier, les agents ayant atteint l'échelon sommital de leur grade seront à privilégier afin de débloquer leur carrière.

4. Modalités d'examen des candidatures :

- L'ensemble des dossiers de candidatures sera examiné par la CSS compétente pour la discipline du chercheur,
- Chaque CSS émettra un avis à destination du Président Directeur Général et proposera les candidats qu'elle estimera relever du grade des CRHC au regard des critères établis et en lien avec les possibilités annuelles d'avancement,

- Sur la base des propositions d'avancement des CSS, le Président Directeur Général décidera des promotions dans ce grade.

5. Calendrier de mise en œuvre des avancements :

Sauf cas particulier, le lancement des campagnes d'avancements se déroulera début juin avec un examen des candidatures lors des sessions CSS à l'automne.

Deux repères guident la réflexion sur le nombre de promotions : le nombre de recrutements en DR et les capacités budgétaires en recrutement et en promotion. La campagne 2018 aura pour objet de prononcer les promotions à l'avancement au titre des années 2018 et 2019. A partir de 2019, la campagne de l'année N aura pour objet de prononcer les promotions à l'avancement au titre de l'année N+1.

Pour 2018, 40 possibilités d'avancement seront proposées. Pour 2019, 40 possibilités d'avancement seront proposées.

Un bilan des campagnes 2018 et 2019 sera menée par la DRH et la DÉv et présentée en comité technique.